

**Délibération n°2014/521**  
**Séance du 10 décembre 2014**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU MOBILIEU 027 328 078**  
**MANTES-LA-JOLIE – ST-QUENTIN-EN-YVELINES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/765 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF, les Cars Hourtoule et Transdev Ile-de-France Etablissement de Houdan ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 9 février 2011, n°2011/0620 du 06 juillet 2011, n°2012/0192 du 11 juillet 2012, n°2013/400 du 9 octobre 2013 et n°2013/500 du 11 décembre 2013 approuvant respectivement l'avenant n°1, l'avenant générique G1, l'avenant générique G2, l'avenant n°2 et l'avenant générique G3 au contrat d'exploitation entre le STIF, les Cars Hourtoule et Transdev Ile-de-France Etablissement de Houdan ;
- VU** le rapport n°2014/521 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Mobilien 027 328 078 Mantes-la-Jolie – St-Quentin-en-Yvelines joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les Cars Hourtoule et Transdev Ile-de-France Etablissement de Houdan ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 3  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
MOBILIEN 027 328 078  
Mantes-laJolie – St-Quentin-  
en-Yvelines**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part

ET

**Cars HOURTOULE**, SAS au capital de 700.000 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 777 344 177 (Siren 77734417700038), dont le siège social est situé Rue Jacques Monod – 78370 Plaisir, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT.

**TRANSDEV Ile-de-France Etablissement de HOUDAN**, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé à l'Immeuble Sereinis, 32 boulevard Gallieni, 92 130 Issy Les Moulineaux, représentée par délégation par Augustin DE HILLERIN, en sa qualité de Directeur d'Etablissement.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Mobilien 78 le 08/12/2010.

Le conseil a ensuite approuvé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 9 février 2011, ayant pour objet la politique de la ville,
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la valeur des contributions C16 et C17, les clés de partage des recettes des forfaits entre les transporteurs privés,
- avenant n°2 voté le 09/10/2013, ayant pour objet l'investissement pour l'équipement en vidéo-protection et radiolocalisation de 5 véhicules,
- avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé pour acter la modification suivante :

- application de la redevance pour la gare routière de St Quentin-en-Yvelines, Paul Delouvrier suite à l'entrée en vigueur de la convention d'exploitation.

Date d'application : **1<sup>er</sup> janvier 2015**

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau

**Article 3. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France  
Pour la Directrice générale et par délégation

---

La Société Cars Hourtoule

**La Directrice de l'exploitation,  
Catherine Bardy**

---

Transdev Ile-de-France Etablissement de Houdan